

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.103-6 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 janvier 2023, publié au Portail des publications administratives de la Ville de Paris le 13 janvier 2023, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relatifs à l'opération d'aménagement du secteur Héliport, Suzanne Lenglen, Frères Voisin, Aquaboulevard ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Stéphane Lecler, Directeur de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé au présent arrêté ;

Considérant que la concertation a permis de conforter le diagnostic et les enjeux relevés lors d'une première phase de concertation organisée de mai à septembre 2021 en lien avec les premières études urbaines lancées ;

Considérant que la concertation objet du présent arrêté a permis de partager les objectifs et intentions urbaines afin de définir des orientations et de faire évoluer le projet avec les habitantes et les habitants ;

Considérant que les modalités de la concertation prévues ont été respectées, à savoir une rencontre publique de lancement et une rencontre publique de restitution, des ateliers participatifs, une page internet dédiée sur le site Paris.fr et un registre électronique mis à disposition du public pendant au moins deux mois ;

Considérant que les lieux et dates des ateliers participatifs et des rencontres publiques ont été annoncés par une insertion dans un journal régional ou local diffusé sur le territoire de la Ville de Paris et du département des Hauts-de-Seine, par une information sur la page internet de la Ville de Paris, et par un affichage sur le site et ses abords, ainsi que dans la Mairie du 15ème arrondissement ;

Considérant désormais qu'il y a lieu de clore la procédure de concertation préalable et, pour ce faire, d'en approuver le bilan ;

ARRETE :

Article 1 : Le bilan de la concertation relative au projet d'aménagement du secteur Héliport, Suzanne Lenglen, Frères Voisin, Aquaboulevard, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : La concertation organisée au titre de l'article L.103-2 du code l'urbanisme est close.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Portail des publications administratives de la Ville de Paris et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 15ème arrondissement. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **18 JUIL. 2024**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme



Stéphane Leclerc